



LE SYNDICAT MIXTE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES RIVIERES

Délib. CS-
N° 13/2025
Page 1/3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-cinq, le onze mars, à quatorze heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Aude dans les locaux du SMMAR à Carcassonne, sous la Présidence de Monsieur Eric MÉNASSI Président du SMMAR EPTB Aude.

Nombre de délégués en exercice : 32

Nombre de délégués présents ou représentés : 22

Date de convocation du Comité : 25 février 2025

Délégués titulaires présents :

Département de l'Aude ; Mme Magali VERGNES ; M. Daniel DEDIES ;

SMAH Haute Vallée de l'Aude ; M. Jean Régis GUICHOU

SIAH Fresquel ; Mme Brigitte VIEU ; M. François DEMANGEOT ; M. Gilles AZAIS DE VERGERON ;

SM Aude Centre ; M. Eric MÉNASSI ; M. Jean Pierre BARTHES, M Patrick RESPLANDY

SB Orbieu Jourres ; Mme Marilyse RIVIERE ; M. André HERNANDEZ

SM du Delta de l'Aude ; M. Xavier BELART ; M. Alain CARALP ; M. Pierre POLARD

SIAH Corbières Maritimes ; Mme Marie Laure BOYER CORCUFF

Délégués suppléants présents représentant un délégué titulaire :

Département de l'Aude ; M. Alain GINIES représenté par Mme Joëlle CHALAVOUX

SMAH Haute Vallée de l'Aude ; M. Pierre BARDIES représenté par M. David FERNANDEZ

SIAH Fresquel ; M. Jean Luc VERGE représenté par M. Jacques DIMON

SM Aude Centre ; M. Christian MAGRO représenté par M. Aline VAUJANY

SM du Delta de l'Aude ; M. Jean Louis RIO représenté par M. Gérard LACOMBE

SB de la Berre et du Rieu ; M. Michel JAMMES représenté par M. Jean Claude MONTLAUR

SIAH Corbières Maritimes ; M. Jean Paul FAURAN représenté par M. Michel PUJOL

Mme Magali VERGNES a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Approbation de la formation Low Tech

Le SMMAR EPTB Aude organise une session de formation sur les techniques d'implantation d'ouvrages « low-tech » de restauration des cours d'eau.

Ces techniques inspirées de l'ingénierie de construction des castors permettent de remplir de nombreux objectifs dans une perspective d'atteinte du bon état des cours d'eau et la gestion du trop d'eau comme du pas assez d'eau.

La venue en 2025 de professionnels rompus à ces pratiques qui viennent former d'autres structures gemapiennes dans la région Rhône-Alpes est une occasion pour découvrir et tester ces techniques.

Dans un contexte de réchauffement climatique avec des sécheresses récurrentes et un manque d'eau structurel qui s'installe durablement dans l'ensemble de nos bassins versant, le SMMAR EPTB Aude souhaite expérimenter ces nouvelles ingénieries qui sont des solutions fondées sur la nature.

Un des objectifs majeurs du développement de ces ouvrages est le ralentissement et la conservation de l'eau ainsi que l'aide à la sédimentation dans les lits des cours d'eau. Cette approche innovante basée sur une ingénierie « naturelle » peut-être une solution facile et pérenne de restauration des écosystèmes aquatiques.

Cette formation est prévue les 22, 23 et 24 avril 2025.

Assisteront à cette formation les agents techniques du SMMAR EPTB Aude en y associant ses syndicats adhérents et ses partenaires (Fédération de pêche, DDTM, OFB) dans une démarche d'abord expérimentale amenée à se généraliser si les résultats s'annoncent conformes aux objectifs souhaités.

Partenaires invités à participer à cette formation aux cotés des 8 du SMMAR EPTB Aude sont :

- Syndicat HVA
- SMAC
- Fédération de pêche de l'Aude
- OFB
- DDTM de l'Aude

Durée totale de la formation : 3 jours - Demi-journée en salle - 2.5 jours sur le terrain

Sites de la formation : Matinée en salle : salle Aude siège du SMMAR EPTB Aude à Carcassonne

Site de terrain : Las Moullieros, cours d'eau du Lauquet, commune de Verzeille.

Le montant de la prestation sera pris en charge par le SMMAR EPTB Aude, à savoir un montant total de : 10 000 €. Les repas pour les 3 jours de formation seront à la charge du SMMAR EPTB Aude.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer une convention de partenariat pour l'organisation de cette formation selon les termes définis ci-dessus. (Cf convention annexée à la présente délibération)

Le comité syndical ouï l'exposé, et à l'unanimité des voix :

APPROUVE cette formation selon les termes définis ci-dessus

AUTORISE le Président à signer une convention de partenariat pour l'organisation de cette formation.

SOLLICITE l'ouverture des crédits correspondant au budget primitif 2025.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme*

Eric MÉNASSI
Président du SMMAR



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr